



Hénin-Beaumont

République française

*_*_*

Département du
Pas-de-Calais

*_*_*

Arrondissement
de Lens

*_*_*

COMMUNE D'HENIN-BEAUMONT

*_*_*

DELEGATION DU MAIRE

*_*_*

**ARRETE MUNICIPAL N° 2017-3477
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR CLEMENT GOLKA, CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune d'Hénin-Beaumont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 2122-18,
Vu l'arrêté municipal n°2015-169 du 18 février 2015, visé en sous-préfecture de Lens le 25 février 2015, portant délégation de fonction à M. Clément GOLKA, Conseiller municipal,
Vu l'arrêté municipal n°2018-0217 du 1^{er} février 2018, visé en sous-préfecture de Lens le 1^{er} février 2018, portant délégation de fonction à M. Laurent BRICE, Adjoint au Maire,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de maintenir la continuité du service public ;

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Considérant que le Maire peut déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement d'un adjoint, une partie de ses fonctions à un conseiller municipal ;

Considérant que M. Laurent BRICE occupe les fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, délégué aux actions économiques et commerciales, aux sports, au village de Beaumont et aux affaires juridiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2015-169 en date du 18 février 2015 visé en sous-préfecture de Lens le 25 février 2015, relatif à la délégation de fonctions de M. Clément GOLKA est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRICE, M. Clément GOLKA, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions suivantes :

SPORTS

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions lui est donnée pour les dossiers en lien avec les sports (associations sportives, centres municipaux d'initiation sportive, équipements municipaux à vocation sportive).



ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse donnée au recours gracieux.

Pour extrait certifié conforme au Registre.
(Publié et affiché conformément à l'article L.2122-29
du Code général des collectivités territoriales).

Certifié exécutoire, - 5 FEV. 2018

FAIT A HENIN-BEAUMONT, le
Le Maire


Steeve BRIOIS

